

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES AU 1^{ER} JUILLET 2022

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Par délibération n°2022-024 du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a dérogé à la règle de la publicité des actes sous forme électronique et a opté pour **une publicité des actes sur papier à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Ces actes seront tenus à la disposition du public en mairie, sur simple demande, de manière permanente et gratuite.

S'agissant des formalités propres aux séances du conseil municipal, le compte rendu des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une **liste des délibérations** de l'organe délibérant. La liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le compte rendu est remplacé par le procès-verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance. Il sera publié sur le site internet de la commune (www.parslesromilly.fr) après approbation par le Conseil Municipal.